



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 17

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 20  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 00  
abstention : 00  
NPPV : 00

**OBJET :**

**Placement de trésorerie  
pour les collectivités**

**Ouverture  
Compte à Terme n°1**

**Durée 6 mois**

L'an deux mille vingt trois

le 23 mai

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

*Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.*

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

**Vu** le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture

le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr

le : **31 MAI 2023**



**Considérant**, que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts

**Considérant** que toutefois les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de six mois auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'origine des fonds est la suivante :

- vente des parcelles AP 63 et AP 64 – chemin de la Croix Verte (2 620 000 €) autorisée par délibération n°09 du 27 septembre 2022.

Les recettes occasionnées (intérêts) seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 au compte 7688.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds et à signer les documents nécessaires.**

Le secrétaire de séance,  
Gilles FARRUGIA



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET